



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 2019-30

Arrêté autorisation l'ouverture temporaire d'un débit de boissons.

Le Maire de la Commune de VULAINES SUR SEINE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéas 1, 2 et 3.

Vu le Code des débits de boissons et les mesures de lutte contre l'alcoolisme et notamment ses articles L. 1er, L. 48 et L. 49.

Vu l'arrêté préfectoral n°2010/DSCS/DB/42 du 14 avril 2010.

Considérant la demande formulée par le Président de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole de Vulaines-sur-Seine, M. Milani d'installer un débit de boissons temporaire lors de la manifestation KERMESSE qui aura lieu le dimanche 23 juin 2019 au Parc d'Erceville, sise 12 rue du Parc à Vulaines-sur-Seine.

ARRETE

ARTICLE 1 M. MILANI, en sa qualité de Président de l'APEEV, dont le siège social est situé à la mairie de Vulaines-sur-Seine, sise 6 rue Riché – 77870 Vulaines-sur-Seine, est autorisé à ouvrir un débit de boisson temporaire le dimanche 23 juin 2019 à l'occasion de la manifestation « KERMESSE ».

ARTICLE 2 Le débit de boisson de M. Milani, sera soumis aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les deux premiers groupes définis par l'article 1er du Code des débits de boissons.

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool).

ARTICLE 4 Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 Ampliation adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne à :

- Directeur Général des Services de Vulaines-sur-Seine
- Service Police Municipale de Vulaines-sur-Seine
- Monsieur Milani, le demandeur.

Pour information :

- Services de Secours et d'Incendie de Vulaines-sur-Seine

Fait à Vulaines-sur-Seine, le **06 juin 2019**.

Le Maire,



Patrick Chadailat.

